

Envoyé en préfecture le 19/05/2025

Reçu en préfecture le 19/05/2025

Publié le



ID: 066-200078269-20250519-DECISION2025_10-AU

Décision n° 2025-10 LE 19 MAI 2025

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH-ALBÈRES

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PORTANT PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2025-06 DU 23 AVRIL 2025

Accord cadre à bons de commande 2025-2028. Lot n°2 Débroussaillage à forte dominante manuelle

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/22 Réf.04/12-05 actualisant les délégations du comité syndical au Président ;

Considérant la nécessité de conclure un marché public de travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau via un accord cadre à bons de commande 2025-2028 séparé en 3 lots

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre et les offres reçues ;

Considérant que les offres des entreprises n°1 : Groupement solidaire SAS TDA Soubielle et SARL Cutillas Service Environnement, n°2 SARL ARF et n°3 : SARL Roca Entreprise sont, par ordre d'analyse, les « mieux disants » en application des critères de jugement des offres définis dans la consultation en ce qui concerne le lot multi attributaire n°2 débroussaillage à forte dominante manuelle ;

DECIDE

<u>Article 1:</u> De conclure un marché public de travaux, accord cadre, ayant pour objet la restauration et l'entretien des cours d'eau, avec les attributaires suivants :

N°1: groupement solidaire SAS TDA Soubielle et SARL Cutillas Service Environnement

N°2: SARL ARF

N°3: SARL Roca Entreprise

Pour le lot n°2 débroussaillage à forte dominante manuelle pour un montant maximum de 1 600 000 € HT et une durée d'un an renouvelable 3 fois

Article 2: Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

